



MAI 2014

// RÉSOLUTION DU CED

FORMATION PROFESSIONNELLE

Traduit de l'anglais



// INTRODUCTION

Le Conseil des Chirurgiens-dentistes Européens (CED) représente plus de 340.000 praticiens de l'art dentaire par le biais de 32 associations dentaires nationales. Fondé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur des sujets relatifs à la profession dentaire, ses objectifs sont d'encourager un haut niveau de santé et de soins bucco-dentaires ainsi qu'une pratique dentaire centrée sur la sécurité des patients et fondée sur la preuve en Europe.

La présente résolution vise à contribuer au développement de politiques dans le domaine de la formation professionnelle, notamment en clarifiant certains aspects liés à la définition, aux principes, à la structure et au contenu de la formation professionnelle, ainsi qu'en exprimant l'opinion de la profession dentaire en la matière.

Les recommandations formulées dans ce document ne se veulent pas une solution universelle, mais plutôt un outil qui peut être adapté et utilisé sur une base volontaire en fonction du cadre juridique national, du système d'enseignement supérieur et du modèle de pratique professionnelle de chaque État membre et conformément à la directive 2005/36/CE comme amendée par la directive 2013/55/UE (ci-après dénommée PQD).

// LA FORMATION DE PRATICIEN DE L'ART DENTAIRE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SEIN DE L'UE

Les études et la formation en soins dentaires sont généralement dispensées conformément aux exigences établies dans la PQD et tout détenteur d'un diplôme délivré dans l'UE est autorisé à pratiquer l'art dentaire. Pour améliorer la compétence et la confiance en soi des jeunes diplômés en dentisterie et leur permettre d'acquérir l'autonomie et l'indépendance requises dans un cabinet dentaire, un nombre croissant de pays européens mettent en œuvre différents systèmes de formation professionnelle (FP).

La FP n'a donc pas pour but de transmettre des connaissances qui font déjà partie de la formation de base, ni de mettre en cause la capacité des nouveaux diplômés à pratiquer la dentisterie, mais plutôt de les aider à mettre en pratique les connaissances théoriques et de les doter d'une plus grande expérience clinique et de gestion pour leur permettre de mieux gérer globalement les patients dans un contexte indépendant.

// DEFINITIONS

Aux fins de la présente résolution, la FP est une période supervisée de formation pratique postuniversitaire, destinée aux jeunes diplômés en dentisterie, dans un cabinet dentaire (privé ou public), sous la supervision d'un chirurgien-dentiste. Son objectif principal est d'assurer les connaissances, les aptitudes et les compétences complémentaires nécessaires pour une pratique de la dentisterie générale indépendante, en améliorant les compétences cliniques et administratives spécifiques en matière de sécurité des patients et de qualité des soins, conformément aux normes déontologiques élevées de la profession. Un programme théorique sur l'éthique et la discipline est fortement recommandé pour compléter la FP clinique.

L'annexe I de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie fournit trois définitions qui seront utilisées aux fins de la présente résolution :

- « *savoir* » : résultat de l'assimilation d'informations grâce à un apprentissage. Le savoir est un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques lié à un domaine de travail ou d'étude ;
- « *aptitude* » : la capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Les aptitudes cognitives impliquent l'utilisation de la pensée logique, intuitive et créative, les aptitudes pratiques sont fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments ;

- « *compétence* » : la capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel. Les compétences sont décrites en termes de prise de responsabilité et d'autonomie.

// BUTS ET OBJECTIFS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Après l'achèvement de la formation de base de praticien de l'art dentaire conformément aux exigences de la PQD, la formation professionnelle vise à élargir le savoir, les compétences et les aptitudes des jeunes diplômés en dentisterie, afin de permettre à ceux-ci :

- a) de comprendre leur rôle dans un environnement structuré et contrôlé tel que le cabinet dentaire ;
- b) de prendre conscience de leurs limites cliniques et d'adresser les patients à un spécialiste lorsque c'est nécessaire ;
- c) d'acquérir les aptitudes administratives nécessaires dans un cabinet dentaire ;
- d) de comprendre l'importance de la communication avec les patients et du travail en équipe au sein du cabinet dentaire ;
- e) de comprendre l'organisation du service de santé national, ainsi que la responsabilité de la prestation de soins de santé au grand public ;
- f) de comprendre les aspects juridiques et éthiques de la pratique de l'art dentaire, tant au niveau européen que national ;
- g) de faire preuve d'autocritique et d'être conscients de la responsabilité de l'application de nouvelles connaissances ou d'options cliniques différentes au sein du cabinet dentaire, ainsi que de s'efforcer de maintenir les meilleures pratiques fondées sur l'expérience clinique dans ce domaine ;
- h) de comprendre que la formation professionnelle et les études doivent être un processus continu et proactif, couvrant les développements techniques, réglementaires et éthiques applicables à la profession dans la formation permanente.

// STRUCTURE DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

a) Qui est le responsable du programme de FP ?

Le programme de FP doit être structuré et la responsabilité de la conception, de la mise en œuvre et du contrôle de l'ensemble du processus incombe aux associations dentaires et/ou chambres des dentistes représentant la profession dentaire au niveau national.

b) Les composants du programme de FP

Le programme de FP doit tenir compte des différentes questions cliniques et/ou théoriques qui répondent aux buts et objectifs identifiés par chaque État membre comme nécessaires à l'acquisition des compétences complémentaires pour la pratique professionnelle indépendante.

Le programme de FP doit être structuré de manière à aider les jeunes diplômés en dentisterie à perfectionner le savoir, les aptitudes et les compétences acquis pendant leurs études universitaires. Sur cette base, ils devront pouvoir participer au programme de FP afin d'approfondir leur savoir, leurs aptitudes et leurs compétences.

Ceci entraînera une amélioration des compétences cliniques et administratives, en promouvant des normes déontologiques de haut niveau, la sécurité des patients et la qualité des soins, ainsi qu'en encourageant un développement professionnel continu et un apprentissage tout au long de la vie afin de maintenir une pratique sûre et efficace et de suivre les développements professionnels.

c) Durée du programme de FP

Pour mieux atteindre ses objectifs et répondre aux exigences professionnelles de chaque pays, le programme de FP doit avoir une durée minimale de 12 mois.

d) Qui peut suivre un programme de FP ?

Les candidats à un programme de FP sont les jeunes diplômés en dentisterie avant le début de leur activité professionnelle indépendante (privée et/ou publique) ou avant leur entrée dans des programmes de spécialisation.

Lorsqu'ils suivent un programme de FP, les candidats sont considérés comme des praticiens de l'art dentaire en formation professionnelle et un formateur doit leur être affecté.

e) Où les programmes de FP sont-ils dispensés ?

Les praticiens de l'art dentaire en formation professionnelle suivront leur programme de FP sous la supervision d'un formateur au sein d'un cabinet dentaire (privé et/ou public). Des dispositions nationales peuvent influencer le choix des cabinets dentaires.

f) Qui peut être formateur dans le cadre du programme de FP ?

Les formateurs devront répondre aux critères de sélection et de qualité établis par chaque État membre, travailler en tant que chirurgiens-dentistes dans un cabinet (privé et/ou public) et ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires ou pénales.

Les formateurs seront responsables de la supervision et du mentorat de leurs stagiaires.

Les formateurs doivent remplir les obligations estimées nécessaires par chaque État membre dans le cadre de la FP et doivent participer au développement du programme structuré.

g) Évaluation des stagiaires

Chaque programme de FP doit être sanctionné par un certificat de participation final. Si des dispositions nationales l'exigent, d'autres déclarations (par ex. revues ou évaluations des participants) peuvent être ajoutées en vue de l'obtention du certificat final.

// SAVOIR, APTITUDES ET COMPETENCES ACQUIS A L'ISSUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

À l'issue de la période de formation professionnelle, le diplômé doit être en mesure de prouver :

- qu'il connaît et respecte les directives en matière d'éthique et de confidentialité dans le cadre de la pratique dentaire générale ;
- qu'il comprend la nécessité d'un développement professionnel continu et d'un apprentissage tout au long de la vie ;
- ses aptitudes cliniques, son savoir et ses valeurs dans un contexte clinique ;
- ses aptitudes à la communication et son professionnalisme avec ses collègues, ses patients et leurs familles dans un contexte clinique ;
- ses aptitudes au travail en équipe au sein du cabinet ;
- sa compétence à prendre des décisions de manière indépendante et professionnelle, en tenant compte de ses points forts et de ses points faibles, sa capacité à adresser le patient à un autre spécialiste le cas échéant ;
- sa compétence à organiser et à gérer le cabinet dentaire et son personnel ;
- sa compétence à mettre en œuvre les directives et règlements de manière à assurer la sécurité des patients ;
- sa compétence à utiliser les différentes ressources et les réseaux de soutien disponibles pour la pratique dentaire générale.

// RECOMMANDATIONS

1 – Le CED déclare que la formation professionnelle est utile aux jeunes diplômés en sciences dentaires qui ont terminé leur formation théorique et pratique d'une durée minimale de 5 ans et 5000 heures comme le prévoit l'article 34(2) de la PQD, avant qu'ils n'entament leur pratique professionnelle indépendante (dans le privé et/ou le public).

2 – Le CED estime qu'un programme de formation professionnelle peut assurer aux jeunes diplômés en sciences dentaires un savoir, des aptitudes et des compétences complémentaires et les aider à renforcer leur confiance en eux et leurs capacités au sein d'un environnement structuré et contrôlé comme le cabinet dentaire, sous la supervision d'un chirurgien-dentiste expérimenté.

3 – Le CED déclare que la formation professionnelle est un outil très important dans l'approche et la compréhension de normes déontologiques élevées en matière de sécurité des patients et de qualité des soins dans les cabinets dentaires.

4 – Le CED invite les gouvernements nationaux en collaboration avec les associations dentaires et/ou les chambres des dentistes à reconnaître l'importance capitale d'un programme de formation professionnelle structuré.

5 – Le CED recommande de ne pas prendre la décision d'introduire ou de supprimer la formation professionnelle dentaire sur la base de considérations d'ordre purement économique.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 23 mai 2014